



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion de bureau : Lundi 19 août 2024

À : 16h00

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Victor CHAIX, Florian GONCALVES DE ARAUJO et Sébastien OURS

Excusé(s) : M. Jérôme CASCALES, Christopher SPADAFORA

Assiste(nt) à la séance : MM. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A – Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif

### MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

## SECTION ADMINISTRATIVE

Pour cette première réunion de la C.R. de l'Arbitrage en présentiel, le Président souhaite la bienvenue à l'ensemble des présents.

\*\*\*\*\*

### Fin de carrière

La Commission prend note du mail de M. Grégory VARGAS, nous annonçant la fin de sa carrière à la fin de la saison 2024-2025. L'ensemble des membres félicite Grégory pour sa carrière et le remercie chaleureusement pour les services rendus à l'arbitrage Méditerranéen.

\*\*\*\*\*

### Nouveaux arrivants en Méditerranée :

Nous notons l'arrivée en Méditerranée de 3 nouveaux arbitres :

- M. CAMBOULIVES Matthieu (Ligue Occitanie) ;
- M. MARCO Arthur (Ligue Grand-Est) ;
- M. SEVA Emmanuel (Ligue Auvergne-Rhône-Alpes).

Nous leur souhaitons la bienvenue (et un bon retour pour Emmanuel).

\*\*\*\*\*

## SECTION TECHNIQUE

### Formation Niveau 1

La Commission de céans enregistre 2 candidatures pour la formation Initiateur Niveau 1. Tous les arbitres intéressés par cette formation peuvent candidater auprès de la C.R. de l'Arbitrage.

\*\*\*\*\*

### Tests physiques des candidats Fédéraux

La commission valide le fait de prendre en compte les tests physiques effectués par les candidats Fédéraux en juin à Clairefontaine pour la saison 2024-2025. Ces derniers n'auront pas de tests physiques obligatoires à réaliser en début de saison.

\*\*\*\*\*

## SECTION DESIGNATIONS

### Validation des désignations

Les désignations des week-ends du 24/25 août et 31 août/1<sup>er</sup> septembre ont été validées par le Président.

Il est à noter que les désignations de ces 2 premiers week-ends ont demandées beaucoup de travail au service désignations, du fait des changements de dernières minutes et des absences aux tests physiques de début de saison.

\*\*\*\*\*

**Président**  
**Gilles ERMANI**

**Secrétaire**  
**Florian BREVET**